

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision</b> <b>N°19-2024</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° 2023-41 : Travaux de l'église de la trinité - Relance lot 3 Couverture</b></li> </ul>
-------------------------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code de la Commande Publique ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU l'inscription faite au budget de la Ville ;  
 Vu la consultation lancée le 10 octobre 2023,  
 Vu l'infructuosité de la consultation citée ci-dessus ;  
 Vu la nouvelle consultation lancée le 18 novembre 2023 ;  
 VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et validé par les services ;  
 CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n°2023-41, destiné aux travaux de l'église de la Trinité, aux conditions suivantes :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot 3 : Couverture	BATISEVRE 4 rue des champs de la courant 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE	182 493.63 €

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 12 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
 Maire

Décision transmise en Préfecture le **19 FEV. 2024**

Et affichée le **20 FEV. 2024**


